

Département du Nord
Arrondissement de VALENCIENNES
Commune d'ONNAING

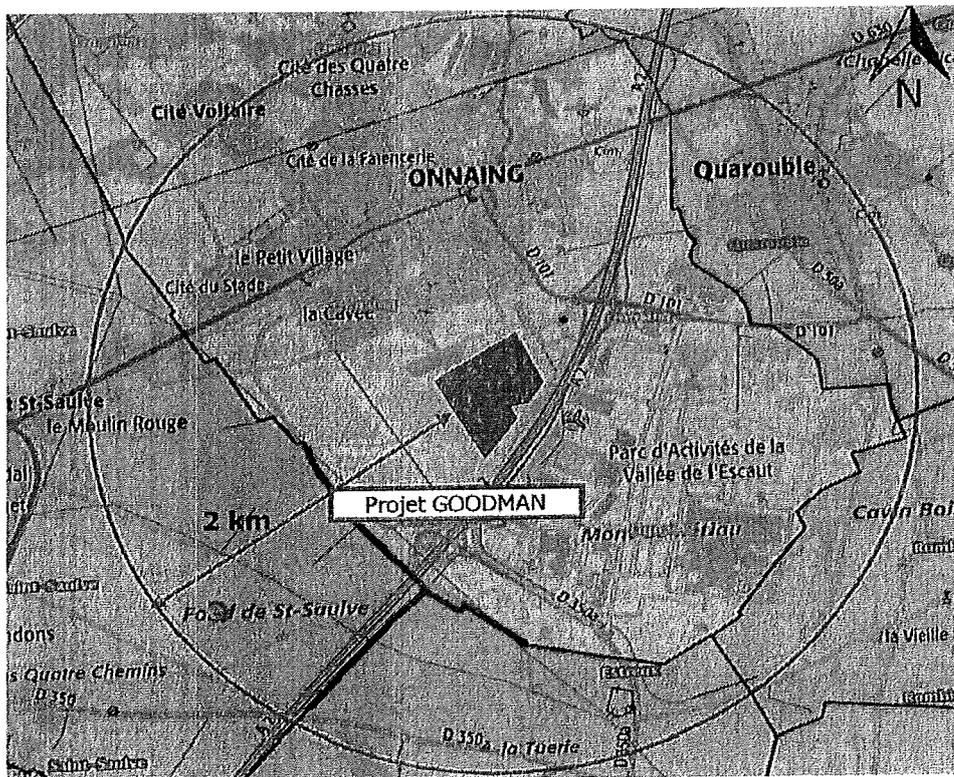
REÇU LE
17 AVR. 2019
SOUS-PREFECTURE
de VALENCIENNES

PRÉFECTURE DU NORD
25 AVR. 2019
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

Dossier n° E19000002/59

Enquête Publique Unique
Du : 18 février 2019 au : 19 mars 2019

**Demande présentée par la société GOODMAN FRANCE
en vue d'obtenir l'autorisation de CONSTRUIRE et d'EXPLOITER
un ENTREPÔT LOGISTIQUE sur la commune d'ONNAING**



Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Objet de l'enquête	p 3
Cadre légal et réglementaire	p 3
Nature et caractéristiques du projet	p 4
Composition du dossier	p 5
Avis des personnes publiques associées	p 6
Organisation et déroulement de l'enquête	p 7
Recensement des observations	p 8
Procès verbal des observations et mémoire en réponse	p 9
Conclusions du rapport	p 9
Annexes :	
Justificatifs de l'insertion dans la presse	p 10
Le site internet de la Préfecture du Nord	p 11
Procès verbal de synthèse	p 12
Mémoire en réponse du pétitionnaire	p 14

I – OBJET

La société GOODMAN FRANCE a déposé en 2018 une demande d'autorisation de construire et d'exploiter un entrepôt composé de 8 cellules et de locaux annexes, d'une surface totale de 83 598 m² dans l'extension Nord du Parc d'Activité de la Vallée de l'Escaut, sur la commune d'ONNAING. Ce projet prévoit l'imperméabilisation de 149 000 m² de terrain pour la réalisation des voiries, aires de stationnement et bâtiments ainsi que la création de réseaux d'assainissement.

L'entrepôt est conçu pour accueillir des activités de logistique. Les cellules de stockage, d'un volume estimé à 888 030 m³, ont vocation à recevoir des marchandises manufacturées et des produits de grande consommation. Il s'agit donc de matières combustibles de natures diverses.

II – LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE :

Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-50 à 74 ;

La demande est soumise à autorisation environnementale conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement

La procédure d'enquête unique est permise en vertu de l'article L 123-6 du code de l'environnement et de la délégation accordée au Préfet par M. le maire d'Onnaing

L'activité projetée est soumise à autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement :

- 1510-1 entrepôt couvert pouvant abriter plus de 500 tonnes de matières combustibles
- 1530-1 dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public
- 1532-1 stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés
- 2662-1 stockage de polymères
- 2663-1-a stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé
- 2663-2-a stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état non alvéolaire et non expansé

Cette activité est également soumise à déclaration au titre de cette même nomenclature pour les rubriques :

- 2910-a-2 installations de combustion
- 2925 ateliers de charge d'accumulateurs

Le projet est soumis à déclaration au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau annexe à l'article R214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces ou sur le sol ou dans le sous-sol

Le rayon d'affichage est fixé à 2 km.

La demande d'autorisation d'exploiter est présentée au titre des articles R.512-3 et suivants du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est fixé par les articles R. 122-1 et suivants et R. 512-8 du code de l'environnement

III – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

✦ Nature du projet :

La demande porte à la fois sur le permis de construire sollicité par la Société GOODMAN France d'un entrepôt logistique constitué d'un seul bâtiment et sur l'autorisation d'y stocker diverses marchandises représentant jusqu'à :

- 80 000 t de matières combustibles
- 200 000 m3 de papiers et cartons
- 200 000 m3 de bois sec
- 200 000 m3 de polymères
- 200 000 m3 de matières plastiques à l'état alvéolaire ou expansé
- 200 000 m3 de produits contenant au moins 50 % de polymères

La société GOODMAN sollicite l'autorisation d'exploiter pour elle-même alors qu'elle envisage de louer cet entrepôt à un professionnel de la logistique, dont le nom n'est pas mentionné dans le dossier.

✦ Localisation :

Le terrain d'implantation, d'une superficie de 191 590 m2 est entièrement situé sur la commune d'ONNAING, dans la zone industrielle dénommée « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut 2 ». Cette zone industrielle est traversée par l'autoroute A2 reliant Paris à Bruxelles et le site retenu est desservi par deux échangeurs situés sur la commune d'ONNAING. L'habitation la plus proche est située à environ 115 mètres à l'est du projet.

✦ Effets sur l'environnement :

Les enjeux environnementaux principaux du projet sont la consommation foncière, l'intégration paysagère du projet, la présence d'espèces d'oiseaux nicheuses sur le site, la gestion des eaux de ruissèlement, l'optimisation des déplacements et les économies d'énergie, la prise en compte des nuisances sonores et des risques d'incendie.

✦ Dangers :

L'entrepôt ne permettra pas le stockage de matières dangereuses. Cependant, la nature et le volume des matières susceptibles d'être présentes sur le site nécessite de considérer le risque lié à un incendie avec pour objectif le confinement d'un incendie dans l'enceinte du site et la rétention sur site des eaux « incendie » dans des bassins étanches.

IV – COMPOSITION DU DOSSIER :

- ⚡ La demande de permis de construire présentée par GOODMAN France comportant :
 - l'imprimé de demande cerfa n°13409*06
 - les notices de présentation, de sécurité, inspection du travail, assainissement voirie et réseaux divers, paysagère
 - les plans masse de masse espaces verts au 1/1000ème, des vrd au 1/1000ème, des coupes au 1/200ème, des façades au 1/100ème, des toitures au 1/500ème,
 - l'étude de sécurité de Qualiconsult Sécurité Agence de Lezennes
 - l'attestation RT 2012
 - le cahier des charges de cession de terrain applicable à la ZAC du Parc d'activités de la vallée de l'Escaut II
 - le plan des bureaux RdC et postes de garde
 - le plan des bureaux R+1
 - le plan RdC vérification des IS
 - le plan coupes sur terrain naturel au 1/500ème
 - l'étude hydraulique A et TH VIAL COLLET
 - le plan des abords, rayon 100 m, au 1/2000ème
 - le plan d'ensemble, rayon 35 m, au 1/1000ème
 - le plan de RdC sécurité incendie au 1/500ème
 - l'étude d'impact établie par Florine ASHERMAN et validée par Férid BEN SLIMANE - version janvier 2019 avec en annexes :
 - rose de vents
 - état écologique et chimique des eaux de surface
 - état initial et modélisation acoustique
 - diagnostic écologique
 - étude pédologique
 - note méthodologique – calcul dimensionnement de bassin
 - volet paysager du projet
 - rapport de diagnostic initial
 - étude géotechnique préliminaire et compte rendu d'investigation de forage destructif
 - étude géotechnique
 - avis de la communauté d'agglomération de valenciennes métropole relatif à l'usage futur du site
 - arrêté d'autorisation du projet de la ZAC
- ⚡ La demande d'autorisation d'exploiter présentée par GOODMAN France comportant :
 - une note de présentation non technique
 - une notice descriptive détaillée du projet
 - le résumé non technique de l'étude d'impact
 - l'étude d'impact (identique à celle jointe à la demande de permis de construire)
 - le résumé non technique de l'étude de dangers
 - l'étude de dangers rédigée par Alexandra Mialet et validée par Férid Ben Slimane – version janvier 2019 avec en annexes :
 - accidentologie
 - démarche d'analyse des risques
 - tableaux d'analyse des risques
 - méthode de modélisation des effets toxiques

- rapports FLUMILOG
- cartographie des zones d'effets
- dimensionnement des besoins en eau du projet pour la défense extérieure contre l'incendie
- dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction
- étude foudre
- les plans des abords, des coupes, de RdC sécurité incendie plan d'ensemble rayon 35 m (identiques à ceux joints à la demande de permis de construire)
- plan de localisation du projet et rayon d'affichage
- ✦ L'avis du 31 juillet 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale
- ✦ Le mémoire en réponse, d'octobre 2018, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale
- ✦ La décision n°E17000030/59 du Tribunal Administratif relative à la désignation du Commissaire Enquêteur,
- ✦ L'arrêté DCPI-BIPE-VD/SD du 24 janvier 2019 de M. le Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique,
- ✦ Le registre d'enquête publique comportant 14 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

V – L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

- ✦ L'agence régionale de la Santé a été saisie le 12 juin 2018 mais n'a pas rendu d'avis sur la demande présentée par GOODMAN France
- ✦ La mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France a délibéré le 31 juillet 2018. La synthèse de son avis est la suivante :

«L'analyse des impacts manque de précisions et de justifications sur certains thèmes, notamment concernant l'impact sur le patrimoine minier et le paysage et la biodiversité notamment sur les inventaires.

La prise en compte des incidences est à améliorer. Il manque des mesures favorables à la préservation de [a faunè, à la réduction de la consommation foncière, à l'utilisation des transports par voie ferroviaire et fluvial, à l'utilisation d'énergie renouvelable et au confinement d'un incendie à l'intérieur du site.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont » les suivantes :

- d'analyser l'articulation du projet avec le SCoT du Valenciennois ;
- de justifier la prise en compte des enjeux identifiés dans la note d'enjeux relative à la révision du plan de déplacements urbains du Valenciennois ;
- de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives, en termes d'emplacement ou de surface retenue pour le projet, afin de minimiser les impacts sur l'environnement ;
- de démontrer que le dimensionnement de l'offre de stationnement a été réalisé afin d'optimiser l'emprise au sol du projet et de réduire les effets de l'imperméabilisation ;
- d'étudier des solutions moins consommatrices d'espace ;
- d'analyser la possibilité de végétaliser les toitures et les parkings ;
- de compléter l'étude paysagère par l'étude de l'impact du projet sur le patrimoine minier vu depuis l'autoroute A2 et de l'illustrer par des photomontages ;
- de présenter des photomontages permettant de visualiser les mesures paysagères envisagées pour l'insertion du bâtiment dans l'environnement ;
- de préciser le calendrier des inventaires afin de pouvoir en apprécier la suffisance ;

- d'annexer au dossier les atlas cartographiques relatives aux milieux naturels ;
- de proposer des mesures d'évitement ou de réduction concernant la destruction des nichées ;
- de présenter une carte de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 aux alentours ;
- de préciser les impacts du projet sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire identifié par le SDAGE du bassin Artois-Picardie ;
- de présenter une cartographie de superposition des effets thermiques avec les enjeux du secteur et d'y inclure une légende pour les différents effets ;
- de présenter les mesures pour garantir le confinement d'un incendie dans l'enceinte du site ;
- de prévoir des mesures acoustiques en phase d'exploitation et de compléter éventuellement les mesures de réduction des émissions sonores ;
- de présenter les données et évolutions du trafic sur les routes départementales 101 et 630 et d'évaluer les effets cumulés avec les autres projets de la zone d'aménagement concerté ;
- d'étudier et de présenter des solutions favorisant l'utilisation du transport des marchandises par le ferroviaire et le fluvial ;
- de réduire le nombre de places de stationnement pour s'adapter aux besoins réels ;
- d'étudier la possibilité d'utiliser les toitures pour la production d'énergie renouvelable qui compensera pour partie la consommation d'énergie engendrée par le projet.

VI – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision N° E19000002/59 en date du 19 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Stéphane DEVOUCOUX pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la société GOODMAN FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune d'ONNAING

Actions menées avant l'enquête

Contact avec la préfecture pour la définition de la période d'enquête et des permanences puis réception du dossier d'enquête le 2 février 2019 et prise de contact avec M. Alexandre MUEL technical development manager chez GOODMAN France pour obtenir un rendez-vous de présentation du projet.

Le 5 février, vérification de l'affichage en mairies et sur le site du projet.

La publicité.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur site par les soins du maire d'ONNAING dès réception du dossier d'enquête. Il a également été affiché dans chacune des mairies des communes concernées par le rayon d'affichage : ONNAING, ESTREUX, QUAROUBLE, ROMBIES-et-MARCHIPONT et SAINT-SAULVE.

Publication dans les journaux régionaux :

- 1^{ère} parution :
 - en date du 31 janvier 2019 dans le journal Voix du Nord
 - en date du 31 janvier 2019 dans le journal Nord Eclair
- 2^{ème} parution :
 - en date du 19 février 2019 dans le journal Voix du Nord
 - en date du 19 février 2019 dans le journal Nord Eclair

Ouverture de l'enquête.

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai émarginé les différents documents de l'enquête, côté et paraphé les quatre registres d'enquête publique

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, l'enquête publique a débuté le 18 février 2019.

Mise à disposition du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public

- au format papier, dans les communes d'ONNAING, ESTREUX, QUAROUBLE, ROMBIES-et-MARCHIPONT et SAINT-SAULVE aux heures habituelles d'ouverture des mairies,
- sur un poste informatique à la préfecture du Nord 12 rue Jean Sans Peur à Lille, aux heures d'ouverture de la Préfecture
- ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-industrielles/Autorisations2/Autorisations-2019/GOODMAN-ONNAING>

les documents étaient accessibles en ligne dès le 5 février 2019.

Déroulement des permanences :

Les permanences ont été tenues en mairie d'ONNAING. Les conditions d'accueil et de réception de public étaient bonnes mais il n'y a eu aucune visite pendant ces permanences.

- le lundi 18 février 2019 de 8h30 à 12h00,
- le mercredi 27 février 2019 de 13h30 à 17h00,
- le mercredi 6 mars 2019 de 8h30 à 12h00,
- le lundi 11 mars 2019 de 13h30 à 17h00,
- le mardi 19 mars 2019 de 13h30 à 17h00.

Registre électronique :

Aucun registre électronique n'a été mis en place pour cette enquête mais les observations pouvaient être exprimées à l'adresse internet suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr. Dès leur transfert par les services préfectoraux, il appartient au commissaire enquêteur d'annexer les courriels, au registre d'enquête ouvert en mairie d'ONNAING, siège de l'enquête publique. La Préfecture du Nord n'a adressé au commissaire enquêteur aucun courriel pendant le délai d'enquête publique.

Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le 19 mars à 17 h 00 par le commissaire enquêteur.

VIII - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique, et la préfecture du Nord m'a confirmé n'avoir réceptionné aucun courriel se rapportant à la présente enquête.

**IX – PROCES VERBAL DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN
REPONSE:**

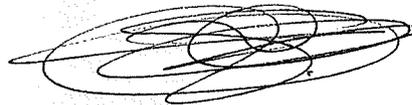
Le procès-verbal de synthèse comportant des questions du commissaire enquêteur a été réceptionné le 26 mars 2019 par M. Muel, représentant la Société GOODMAN. Son mémoire en réponse a été adressé par courriel et par lettre recommandée le 28 mars 2019, dans les délais impartis par le code de l'environnement. Ces documents figurent en annexe au présent rapport.

IX- CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

Fait à BRUILLE SAINT AMAND, le 11 Mars 2019.

Le commissaire enquêteur,



Stéphane DEVOUCOUX.

**Demande présentée par la société GOODMAN FRANCE
en vue d'obtenir l'autorisation de CONSTRUIRE et
d'EXPLOITER
UN ENTREPÔT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE D'ONNAING**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1. Objet de l'enquête publique

La société GOODMAN FRANCE a déposé en 2018 une demande d'autorisation de construire et d'exploiter un entrepôt composé de 8 cellules et de locaux annexes, d'une surface totale de 83 598 m² dans l'extension Nord du Parc d'Activité de la Vallée de l'Escaut, sur la commune d'ONNAING. Ce projet prévoit l'imperméabilisation de 149 000 m² de terrain pour la réalisation des voiries, aires de stationnement et bâtiments ainsi que la création de réseaux d'assainissement.

L'entrepôt est conçu pour accueillir des activités de logistique. Les cellules de stockage, d'un volume estimé à 888 030 m³, ont vocation à recevoir des marchandises manufacturées et des produits de grande consommation. Il s'agit donc de matières combustibles de natures diverses.

2. Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée du 18 février au 19 mars 2019 en mairie d'ONNAING dans d'excellentes conditions. L'information relative à l'enquête publique a été conforme à la réglementation.

La totalité du dossier était sur internet, il était facilement téléchargeable, même d'une zone avec une couverture internet médiocre.

3. Synthèse de la consultation du public

Malgré la proximité relative des habitations il n'y a eu aucune observation sur le registre d'enquête publique déposé en mairie et aucun courrier n'a été adressée en mairie à l'attention du commissaire enquêteur. Aucun courriel concernant ce projet n'a été collecté par les services de la Préfecture du Nord.

4. Questions du commissaire enquêteur

La consommation d'eau potable est évaluée au § III 123 de l'étude d'impact à 15 000 m³ par an pour des usages essentiellement domestiques et les rejets d'eaux usées domestiques sont estimés à 2 700 m³ par an au § III 131. Il y a là une apparente contradiction.

Les eaux usées de toitures sont collectées dans des bassins d'infiltration non étanches. L'étude d'impact mentionne qu'ils ne permettront pas l'infiltration des eaux. En cas de fortes pluies sur une longue période, l'excès d'eau est-il dirigé vers les autres bassins ?

Afin de réduire la consommation d'eau, le dossier mentionne l'équipement des sanitaires en « double chasse », ne pourrait-il pas être envisagé d'utiliser les eaux pluviales ?

5. Mémoire en réponse

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations à dater de la communication par le commissaire enquêteur du procès-verbal de synthèse des observations.

La société GOODMAN FRANCE dispose donc d'un délai allant jusqu'au 11 avril 2019 pour produire mémoire en réponse et le transmettre au commissaire enquêteur

- par courrier au 218 rue Jules Guesde 59199 BRUILLE SAINT AMAND
- à l'adresse électronique suivante : stephane.devoucoux@sfr.fr

Bruille-Saint-Amand, le 25 mars 2019

Le Commissaire enquêteur,



Stéphane DEVOUCOUX.